

## Récusation d'un juge + assesseurs

Par **Nietzschou**, le **06/04/2017** à **11:16**

Bonjour!

Je viens vers vous car j'ai une question pour laquelle, j'en suis sûre, vous saurez m'éclairer.

Tout d'abord, dans le cadre de la récusation d'un magistrat (assesseur) dans le cadre du procès pénal, j'ai du mal à trouver quelles sont les suites à apporter à l'affaire. Est-elle entachée de nullité ? J'imagine qu'un nouveau procès est nécessaire, mais qu'en est-il du "premier" ?

Ensuite, dans le cadre du procès pénal toujours, le juge peut être accompagné de deux assesseurs. J'ai cru comprendre que ces assesseurs sont désignés par le président du TGI, et que ce sont des juges de proximité ?

Si oui, qu'en est-il d'un assesseur désigné qui ne serait pas magistrat (mais un civil) ? J'ai vu que les assesseurs civils ne sont plus à l'ordre du jour et ce depuis quelques années déjà.

Pourriez-vous m'aider là-dessus ?

D'avance, merci beaucoup et bonne journée à vous !

Par **Camille**, le **06/04/2017** à **12:30**

Bonjour,

Code de procédure civile

Livre 1er : Dispositions communes à toutes les juridictions

Titre X : L'abstention, la récusation, le renvoi et la prise à partie.

Chapitre II : La récusation.

Articles 341 à 355.

Voir aussi les articles suivants.

Code de procédure pénale

Partie législative

Livre IV : De quelques procédures particulières

Titre VII : De la récusation

Articles 668 à 674-2

Lequel se termine par :

[citation]Pour le surplus, les dispositions du **[s]livre II, titre XX[/s]**, du code de procédure civile seront observées.

[/citation]

[smile4]

Par **Nietzschou**, le **06/04/2017** à **13:47**

Merci beaucoup !